



COMMUNIQUE

Bonjour à toutes et à tous,

Il y a 12 jours, nous vous indiquions avoir déposé deux saisines auprès du Tribunal administratif de Nice. La première étant un référé suspension et la seconde un recours en annulation.

Initialement fixée au 24 août 2021 à 10h00, l'audience de référé a été avancée à ce matin, lundi 23 août 2021 à 09h30.

Nous avons le plaisir de vous annoncer avoir reçu il y a quelques instants la décision du juge des référés qui a ordonné :

- *L'exécution de la décision du 22 juillet du ministre des solidarités et de la santé rejetant la demande de renouvellement d'agrément du centre d'ostéopathie Atman est suspendue.*
- *Il est enjoint au ministre des solidarités et de la santé de procéder au réexamen de la demande d'agrément dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la présente ordonnance.*
- *L'Etat versera au centre d'ostéopathie Atman une somme de 1 000 euros.*

Au-delà de la joie et du soulagement que nous procure à toutes et à tous cette décision, c'est sa motivation, parfaite argumentation, qui sera relevée.

En effet, le Tribunal administratif de Nice a relevé d'une part, que la situation revêt un caractère d'urgence.

Et de pointer que les conséquences de la décision - de refus de renouvellement d'agrément - attaquée sur l'activité de l'établissement, sa situation financière, sa réputation et son attractivité, ainsi que la situation des étudiants inscrits au centre de formation, traduisent une situation d'urgence justifiant le prononcé de mesures provisoires en référé, sans qu'aucun intérêt public ne s'y oppose.

D'autre part, que le ministre des solidarités et de la santé a commis une erreur dans l'appréciation du dossier d'agrément du centre d'ostéopathie Atman ce qui est, en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision en litige concernant l'ensemble des motifs retenus.

Et d'appuyer que l'erreur de droit commise par le ministre au motif de l'ajout d'une condition non exigée par le décret du 12 septembre 2014, est également de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

Nous vous indiquions il y a quelques jours que nos avocats comme nous-mêmes, étions confiants en la justice ; nous le demeurons naturellement avec forte conviction.

En tout état de cause, nous vous remercions de votre implication et de votre soutien, ainsi que de la confiance que beaucoup de vous toutes et de vous tous ont témoigné depuis le début. Nous regrettons naturellement les décisions portant départ précipité et autre annulation de certains, et leur assurons qu'ils demeurent encore partie intégrante de notre Centre.

En effet, loin de considérer leur décision comme irréversible, nous n'ignorons pas qu'ils n'ont été que les victimes d'agissements et autres controverses d'agitateurs dont le dessein prétendu était non pas d'informer, mais de créer un affolement général qui n'aura servi personne, hormis des détracteurs.

Le ministre des solidarités et de la santé est donc enjoint de réexaminer notre demande d'agrément et de rendre une décision à la fin de la semaine.

Nous le savons respectueux de nos institutions et soucieux du bon fonctionnement général.

En raison tant de la motivation de l'ordonnance rendue que du sérieux de notre dossier, nous demeurons confiants pour la suite des évènements.

Aussi, nous vous prions de rester toutes et tous sereins et unis, et de ne vous laisser divertir par quiconque avec ses arguments aussi péremptaires que fallacieux, aussi officiels qu'officieux.

Merci encore à vous toutes et à vous tous.